

## Arrêté du Maire

N° 2026-539/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.2 et L2213.3,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour réglementer la circulation rue de la Citadelle,

Et afin d'assurer la sécurité des usagers.

---

### Objet : Création d'un stop (AB4) rue de la Citadelle

---

Arrêtons,

#### Article 1 :

Un signal stop (balise AB4) sera implanté rue de la Citadelle, au débouché du chemin des Cheminots.

#### Article 2 :

Les présentes dispositions sont applicables dès affichage.

#### Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mardi 5 Mai 2026

Le Maire,

Pour le Maire,  
le Conseiller municipal délégué



Gilles Maillard

Affiché le : 05/05/2026

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.